

# Communiqué phytosanitaire

n° 07 du 13 mars 2024

## SOMMAIRE

### Généralités

- Traitements phytosanitaires

### Arboriculture

- Capua
- Bostryche disparate
- Puceron des galles rouges
- Anthonome
- Feu bactérien

### Viticulture

- Application d'herbicides
- Résistance au glyphosate
- Agenda des manifestations

## GÉNÉRALITÉS

### TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

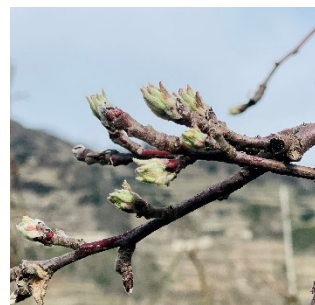
Nous vous rappelons, qu'il est impératif de respecter [les bonnes pratiques agricoles](#) lors de l'application des produits phytosanitaires, notamment en ce qui concerne [la vitesse du vent \(dérive\)](#) et [la protection des abeilles](#).

## ARBORICULTURE

### PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 11 mars

Pommier	stade B (BBCH 52; fin du gonflement des bourgeons) à stade D (BBCH 55; bouton vert fermé)
Poirier	stade B (BBCH 51; gonflement des bourgeons) à stade C3 (BBCH 54; oreille de souris)
Abricotier	stade E (BBCH 59; ballonnets) à stade F2 (BBCH 66)
Cerisier	stade A (BBCH 00; bourgeon d'hiver) à stade B (BBCH 51; gonflement des bourgeons)



### CAPUA

D'après SOPRA, l'activité des larves hivernantes de capua a débuté. Les parcelles à risque doivent être contrôlées pour déterminer si un traitement est nécessaire. Le seuil de tolérance est de 0.5 % des inflorescences attaquées. Les virus de la granulose doivent être appliqués sur les jeunes larves. Le meilleur moment pour effectuer une application, si nécessaire, sera cette fin de semaine d'après le modèle SOPRA.



## BOSTRYCHE DISPARATE

Le bostryche des arbres fruitiers peut occasionner de graves dommages aux sujets affaiblis (par exemple par le gel, par une transplantation ou par une maladie). Les pièges englués rouges avec appât d'alcool permettent de contrôler le vol des adultes. Lorsque la pression du ravageur est faible à moyenne, la lutte est possible en plaçant des pièges dans les foyers repérés l'année précédente. Si ce n'est pas déjà fait, les pièges doivent être posés quand les températures maximales atteignent 18°C.



[Fiche technique Agroscope bostryche disparate et scolyte du pommier](#)

## PUCERON DES GALLES ROUGES

Le puceron des galles rouges apparaît tôt dans la saison, avant l'apparition des boutons floraux (stade C3-D; BBCH 54-56). Il faut être attentif dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes. Le seuil est de 2,5 à 5% des inflorescences infestées.

[Produits phytosanitaires homologués contre les pucerons divers \(pommier\)](#)

## ANTHONOME DU POMMIER

Lors de frappages effectués cette semaine, des individus ont été observés. Si un traitement s'avère nécessaire (10 à 40 adultes pour 100 rameaux) et si ce n'est pas déjà fait, il est encore temps d'intervenir lorsque la majorité des adultes sont dans la parcelle (milieu de journée, soleil, température supérieure à 10°C). Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au communiqué n° 4.



Photo : SOPRA

[Produits phytosanitaires homologués contre l'anthonome du pommier](#)

## FEU BACTÉRIEN

Le Bion ou le Vacciplant, stimulateurs des défenses naturelles homologués avec un effet partiel contre le feu bactérien, doivent être appliqués au stade préfloraison (à partir du stade BBCH 56).

## VITICULTURE

### APPLICATION D'HERBICIDES

#### Réexamen ciblé : Flazasulfuron (*Chikara 25 WG*)

Toute application de flazasulfuron à l'aide de pulvérisateurs à dos ou à main (gun, atomiseur, boille à dos) est désormais interdite. Seule l'application avec une rampe à herbicide est autorisée.

La raison qui a motivé ce changement est la protection de l'utilisateur. Le flazasulfuron est une substance active toxique et tout contact avec la peau est à éviter.



PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<b>Substance active : FLAZASULFURON</b> (Catégorie de produits : Herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Octobre 2023	Date de la nouvelle autorisation : 15.02.2023 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
Chikara 25 WG (W-5793, W-6104, W-6323)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Pas de traitement avec pulvérisateurs à dos ou à main	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points - SPe 3 - zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive	
	Autres organismes non cibles**	- SPe 3 : pour protéger les plantes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN).	

Résultats du réexamen ciblé 2023 <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Pour rappel, le seul herbicide racinaire actuellement autorisé avec une application manuelle est le *Pledge* (flumioxazine). Il est important d'éviter tout contact de la bouillie avec la vigne et de privilégier des applications environ 3 semaines avant le débourrement pour éviter des risques de phytotoxicité (brûlures). Ce produit est admis avec restrictions pour les PER et le certificat Vitiswiss.

### Protection de l'utilisateur

Pour rappel, l'utilisation de produits phytosanitaires n'est pas sans danger pour les utilisateurs. Il en va de même pour l'utilisation des herbicides. Les pages 6 et 17 de [l'index phytosanitaire 2024](#) vous renseignent sur les équipements de protection à porter lors de la préparation de la bouillie, l'épandage d'herbicides et éventuellement les travaux successifs à l'application.

### Certificat Vitiswiss

Dans le cadre du certificat Vitiswiss, l'application d'herbicides du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars est interdite. Aucune application d'herbicide ne sera réalisée durant cette période afin de favoriser une couverture végétale durant l'automne et l'hiver. Pour les sols à faible réserve utile (<100 mm), les jeunes vignes (1 à 3 ans), les cultures étroites (<1.4 m) et les parcelles non mécanisables, une application d'herbicides peut être envisagée 3 semaines avant débourrement. Ce certificat impose également l'absence d'herbicides sur les zones de tournières et les chemins d'accès privés. Ces zones ne constituent pas une concurrence directe pour la culture, évitent l'érosion et permettent l'établissement de réservoirs pour la faune auxiliaire.

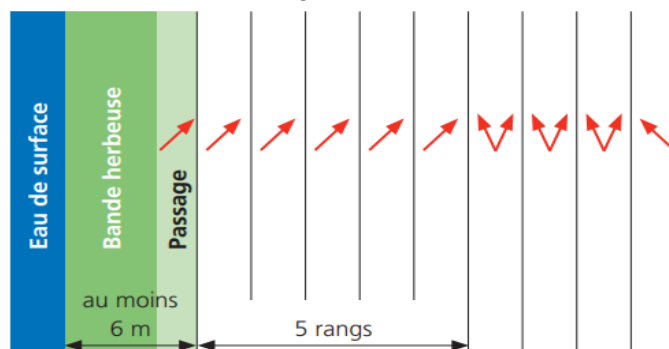
### PER

Afin de limiter les risques de dérives et de ruissellement lors de toute application de produit phytosanitaire, y compris les herbicides, il est obligatoire de respecter :

- au moins **1 point anti-dérive** : sur toutes les surfaces traitées ;
- au moins **1 point anti-ruissellement** : sur des surfaces dont la déclivité est supérieure à 2 %, et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des eaux de surface, à des routes ou à des chemins drainés.



Exemple : Le traitement avec le flux d'air dirigé vers l'intérieur des 5 premiers rangs de bordure avec un atomiseur à dos ou à l'aide d'un gun donne droit à 1 point anti-dérive.



Exemple de bonnes pratiques viticoles et limitation de la dérive

Vous trouverez plus d'informations sur le calcul pour l'obtention des points dans la brochure « [Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture](#) ».

### Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Pour rappel, une bande tampon enherbée de **50 cm** de large doit être respectée le long des routes et des chemins. Le but de cette mesure est la rétention des produits phytosanitaires épandus afin de prévenir toute pollution des eaux. Cette disposition s'applique à tout un chacun.



Exemple de respect et de non-respect des bandes tampons enherbées le long des routes et des chemins

### Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (SVBN) qualité 1 et 2

Seuls les herbicides foliaires sont autorisés. L'application doit être localisée sous les ceps. La surface désherbée doit être inférieure à celle enherbée. L'herbicide foliaire est également admis pour le traitement plante par plante contre les néophytes et plantes envahissantes. Toutefois, évitez ou réduisez l'utilisation du glyphosate sur *Conyza sumatrensis* et *Conyza bonariensis* ; en raison de l'apparition de résistances, l'efficacité du produit n'est plus assurée.



## RÉSISTANCE AU GLYPHOSATE, LE CAS DES VERGERETTES (*CONYZA SP*)

La résistance au glyphosate de plusieurs populations de *Conyza sumatrensis* et *Conyza bonariensis* situées entre Martigny et Agarn est confirmée. Quant à *Conyza canadensis* (vergerette du Canada), aucune résistance n'a encore été observée.

Pour limiter la dissémination de ces adventices résistantes au glyphosate (*C. sumatrensis* et *C. bonariensis*) et le développement de *C. canadensis*, il est recommandé de les faucher plusieurs fois par année avant la formation des graines et de diversifier les méthodes de désherbage et/ou d'entretien du sol :

- Travail mécanique
- Couverture organique
- Enherbement, semis
- Arrachage

Il est essentiel aussi d'observer le comportement de la flore des parcelles vis-à-vis des traitements. Il s'agit de repérer rapidement toute perte d'efficacité de l'herbicide sur des populations qui étaient jusqu'alors atteintes. Il est important de respecter les doses homologuées et il est inutile de surdoser.

### Identification



*C. bonariensis*

feuillage vert foncé ; hauteur : < 1 m



*C. sumatrensis*

feuillage vert foncé ; hauteur : > 1.2 m



Source : www.istockphoto

*C. canadensis*

feuillage vert clair ; hauteur : < 1 m

## AGENDA DES MANIFESTATIONS

### Portes-ouvertes CHANGINS

Lors des portes ouvertes de Changins, l'école et ses filières d'études y seront présentées. C'est l'occasion de pouvoir échanger avec les responsables de filières, des professeurs, des étudiants, ainsi qu'avec d'anciens diplômés.

Plus d'infos : [www.changins.ch/changins/lecole/portes-ouvertes-2024/](http://www.changins.ch/changins/lecole/portes-ouvertes-2024/)

**Date et horaire** : 23 mars 2024 dès 9 heures

**Lieu** : Changins, Route de Duillier 50 à Nyon

**Inscriptions** : [info@changins.ch](mailto:info@changins.ch)

Service cantonal de l'agriculture

